



**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
AOO-AC-MS N°01-2023**

Achat de gaz pour les différents points de comptage et estimation de la ville de Blénod Lès PAM

POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT DE COMMANDES MAIRIE / CCAS

Coordonnateur désigné au groupement : MAIRIE

Représentant du coordonnateur désigné au groupement : Monsieur le Maire

Adresse du coordonnateur désigné au groupement :

MAIRIE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON

BP 291 - 220 Avenue Victor Claude

BLENOD LES PONT A MOUSSON

54701 PONT A MOUSSON CEDEX

☎ : 03 83 80 43 00

Fax : 03 83 80 18 72

Courriel Mairie : mairie@blenod.fr

Courriel Service Finances Achats publics : marches-publics@blenod.fr

Site de la commune : <http://www.blenod.fr>

Profil acheteur de la commune : <http://www.klekoon.com>

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse ci-dessus.

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

L'avis implique un marché public

Objet du marché : Accord cadre et marchés subséquents achat de gaz pour les différents points de comptage et estimation de la ville de Blénod Lès Pont à Mousson

Référence acheteur : AOO-AC-MS 01-2023

Type de marché : Fournitures

Procédure : ouverte

Lieu d'exécution de la prestation : Sur le territoire du souscripteur comme en tout lieu, partout ou besoin est.

Code NUTS : FR411 – Meurthe et Moselle

Objet de l'accord cadre : L'accord-cadre a pour objet la fourniture et l'acheminement des énergies rendues site et de services associés pour l'alimentation des différents sites de Gaz Du groupement de commandes ville/CCAS de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (voir Liste en annexe du CCP)

L'accord cadre comprend la fourniture de Gaz, l'acheminement jusqu'au points de Comptage et Estimation, la livraison, la facturation et la relation client. Il comprend également des prestations d'accompagnement.

Etendue de la consultation : Le présent marché est un accord-cadre passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-10 du Code de la Commande Publique, et suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 à L2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Il est passé en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire « avec un maximum de consommation en kWh de +30% par rapport à la quantité prévisionnelle facturée en 2022, selon l'Annexe1 du CCP », destiné à la passation de marchés subséquents en application des articles R2162-7 à R2162-10 du Code de la Commande Publique.

L'Accord-cadre sera attribué à **deux** opérateurs économiques, au minimum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, et à **cinq** maximums.

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués dans les conditions définies au C.C.P.

Nomenclature CPV :

Classification principale code CPV :

- 09123000-7 Gaz naturel.

Classification secondaire code CPV :

- 65210000-8 Distribution de gaz;
- 65200000-5 Distribution de gaz et services connexes.

Durée de l'accord cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de fourniture d'énergies du 1er marché subséquent notifié.

Il pourra être renouvelé, pour une nouvelle durée de 2 ans sur demande de L'ACHETEUR.

La durée de l'accord cadre ne pourra dépasser 4 ans.

L'ACHETEUR pourra mettre fin à l'accord cadre à la fin de chaque marché subséquent. Les **FOURNISSEURS** ne pourront pas s'opposer à ce que L'ACHETEUR consulte pour sa fourniture sur une autre forme de marché.

Durée des marchés subséquents : La conclusion des marchés subséquents intervient pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

La durée des marchés subséquents sera de 12 ou 24 mois maximum. Les prises d'effet pour certains sites pourront être décalées en fonction des contrats en cours. Les marchés subséquents peuvent être publiés plusieurs mois avant la prise d'effet et sans être retenus.

Décomposition en lots :

Le présent marché n'est pas décomposé en lots car son objet ne permet l'identification de prestations distinctes.

Variantes, Options :

Variantes libres, à l'initiative des candidats : Les variantes libres sont autorisées lors des marchés subséquents à l'unique condition qu'elles aient pour effet de baisser ou stabiliser le tarif (SWAP, Clic...). Les candidats sont invités à répondre à la solution de base si le marché le permet.

Variantes imposées à l'initiative du maître d'ouvrage : sans objet

Délai de validité des offres :

- Le délai de validité des candidatures « accord-cadre » est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.
- Le délai de validité des offres de prix de chaque marché subséquent sera de 5h à compter de la date limite de réception des offres, une décision sera systématiquement prise avant 17h00 date de remise de l'offre.

Groupement d'entreprises :

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement. Conformément à l'article R2142-23 du Code précité, une même entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement. En cas de groupement, la forme de celui-ci doit être précisée dans l'Acte d'Engagement. En cas de candidatures groupées, chaque candidat devra remettre les documents exigés et l'identité du mandataire doit être clairement identifiée (formulaire DC2).

Modalités de règlement :

Le paiement s'effectuera par mandats administratifs selon les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront réglées par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la date de réception par chaque membre du groupement, sous réserve que les livraisons et prestations le cas échéant aient été honorées par le titulaire du marché.

Tout retard de paiement engendrera, au profit du titulaire, des intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du Code de la Commande Publique.

Mandat ICS :

L'ACHETEUR autorise le candidat à demander et recevoir les données de consommation de ses sites raccordés au réseau public de distribution de gaz, dans le cadre du présent appel d'offres (Tarif, Profil, CAR, Courbes de charges, Options tarifaires d'acheminement, historique de consommations, etc...). Cette présente autorisation est consentie **pour toute la durée de la procédure et jusqu'à la fin d'exécution du marché.**

Confidentialité :

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre ou ses offres.

Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante :

www.klekoon.com

Aucune demande d'envoi du DCE par mail n'est autorisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Acrobat Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi

Composition du dossier de consultation

Il est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe jointe au CCP, valant C.C.A.P. et C.C.T.P. ;
- Le bordereau des prix unitaires
- La trame du mémoire technique
- Les Conditions Standard de Livraison GRDF – dernière version le jour de la publication
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS dernière version le jour de la publication). Ce document d'ordre général n'est pas joint matériellement au marché, mais il est téléchargeable sur le site de <http://www.legifrance.gouv.fr>. Les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter. Il est applicable pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé par le Cahier des Clauses Particulières.

Les pièces générales, bien que non jointes au présent Marché, sont réputées parfaitement connues du FOURNISSEUR, et les parties leur reconnaîtront expressément le caractère contractuel.

L'ACHETEUR se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation ou des compléments au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du Dossier de Consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié lors du téléchargement, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

Présentation des candidatures et des offres

Il appartient à chacun des candidats de produire 1 exemplaire des pièces suivantes, rédigées en langue française et entièrement renseignées et signées :

Éléments nécessaires à la sélection de la candidature :

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** ci-joints ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Si le candidat est dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, cette déclaration, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par L'ACHETEUR.
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 142-14 du code de la commande publique :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des principaux travaux effectués/des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des travaux/la livraison des fournitures est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
 - Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
 -

- La déclaration de lutte contre le travail dissimulé ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'ACHETEUR. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Ce document précisera pour chaque opération, l'année de réalisation, le montant de prestations exécutées, le Maître d'Ouvrage, l'étendue exacte de la prestation réalisée par le candidat.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les candidats qui veulent faire valoir les capacités d'un ou plusieurs sous-traitant(s) doivent produire les mêmes documents que ceux exigés du candidat par L'ACHETEUR public.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si L'ACHETEUR constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, L'ACHETEUR peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature sont informés de cette possibilité dans le même délai.

Une attestation d'assurance, en cours de validité, portant mention de l'étendue de la garantie, garantissant sa responsabilité à l'égard du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du marché.

Éléments nécessaires au choix de l'offre :

- **L'acte d'engagement.** Il doit être dûment rempli, complété, daté et signé par une personne habilitée.
- **Le règlement de consultation.**
- **Le Cahier des Clauses Particulières** daté et signé par une personne habilitée pour acceptation sans modification et engagement du fournisseur.
- **Le mémoire technique** du candidat (**cadre du mémoire technique fourni impérativement**), avec :
 - Les réponses aux critères de notations ;
 - L'organisation et les actions mises en œuvre pour limiter les impacts dans l'environnement ;
 - La copie de l'autorisation d'exercer l'activité d'achat de gaz pour revente conformément au Décret n° 2011-1457 du 7 novembre 2011 ;
- **Le bordereau des prix unitaires**, complété,
- Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appui de sa candidature et de son offre.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Conditions de transmission des candidatures et des offres

1 - Dépôt électronique des plis :

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent obligatoirement déposer leur offre par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.klekoon.com>

Tout candidat qui enverra son offre en version papier ou un support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, mail ou lien via une plateforme de téléchargement) verra automatiquement son offre déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique.

Pour pouvoir déposer une offre électronique, les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme : <https://www.klekoon.com>.

Ils peuvent également s'entraîner à répondre par voie dématérialisée, avant la réponse définitive, dans la rubrique « Simulation d'une réponse par voie électronique ».

Enfin, pour toute question, les candidats peuvent se reporter à la rubrique « Foire aux questions » de la plateforme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2 – Horodatage

Les plis électroniques devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plateforme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le candidat.

Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de réception (débit de l'accès internet, taille des documents à transmettre) afin de respecter les date et heure limites de remise des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

3 – Présentation des documents

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Afin de faciliter l'ouverture et la vérification des pièces, les candidats veilleront à nommer chacune de leur pièce, et à éviter les noms trop longs et les caractères spéciaux.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, **le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par la collectivité dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

4 – copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli sera envoyé à l'adresse suivante : **Voir page de garde des pièces marchés**

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé au plus tard aux dates et heures précisées sur la page de garde et à l'adresse indiquée ci-dessus (le service est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h) ou, si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être par pli recommandé et affranchi avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Conformément à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5 - Signature des pièces

La signature des pièces est exigée sur toutes les pièces de l'offre.

La signature peut être soit :

- Electronique (de préférence) grâce à un certificat de signature électronique. L'entreprise peut soit utiliser le certificat de signature électronique proposé par la plateforme de dématérialisation Klekoon, soit utiliser son propre certificat de signature, délivré par une autorité de certification accréditée et permettant de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Dans ce cas, le certificat doit respecter un niveau de sécurité 2 étoiles ou 3 étoiles conforme au RGS et être sous l'un des formats suivants : XAdES, PAdES et CAdES. La liste des certificats est disponible à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique> ;
- Manuscrite, c'est-à-dire que les documents seront signés de manière manuscrite puis scannés et transmis par voie dématérialisée.

Il est rappelé que pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat

Après l'attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par la collectivité.

6 – Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront poser leur question obligatoirement **par écrit sur la plateforme, avant la date de remise des offres.**

Les réponses seront publiées sur la plateforme.

Il ne sera pas répondu aux questions posées par mail ou par téléphone.

7 – Message sur la plateforme

Les échanges de documents, questions, réponses doivent être réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité. La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- Nouvelle version d'un document ;
- Demande de précision ;
- Lettre de rejet, etc...

ATTENTION : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

CRITERES DE JUGEMENT :

1 - Jugement des candidatures pour l'attribution de l'accord cadre :

Les candidatures de l'accord cadre sont sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières appréciées sur la base des documents produits et au regard de la nature et de l'importance des prestations à réaliser.

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre les opérateurs et eux. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Le jugement des candidatures remises pour l'accord-cadre est exercé en application des critères pondérés figurant ci-dessous.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Seront écartés :

- Les Soumissionnaires dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé ;
- Les offres incomplètes (pièces demandées non produites) ;
- Les offres postérieures à la date limite des offres ;
- Les offres incohérentes (qui comportent des contradictions) ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence ;
- Les candidats non conformes à la législation en matière de traitement des données personnelles ;
- Les entreprises qui entrent dans les cas listés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

Au stade de l'accord-cadre, la candidature est évaluée sur la base des seules caractéristiques techniques des prestations proposées par les candidats dans leur mémoire technique et appréciée par rapport aux critères techniques pondérés comme suit : Le mémoire technique du candidat ne devra **pas dépasser 30 pages recto**, annexes comprises, il est autorisé que le mémoire soit dans la trame dans un document du fournisseur mais l'ordre des critères sera respecté. **20 Pages supplémentaires peuvent être utilisées pour expliquer la variante.**

- Critère 1 « Relation clientèle » : Moyens humains proposés et organisation mise en place pour assurer les prestations du présent marché, notamment dans le cadre de la bascule, ainsi que pour le suivi et/ou les demandes de l'Acheteur : **15 points** ;
- Critère 2 « Facturation » : Modalités et qualité de la facturation (modèle de facture, délai d'envoi des factures, périodicité, gestion des consommations estimées) : **20 points** ;
- Critère 3 « Site Internet » : Pertinence et ergonomie de la plateforme internet et autres outils de reporting : **25 points** ;
- Critère 4 : Services spécifiques : **25 points** :
 - Gestion de l'énergie ;
 - Assistance à l'ACHETEUR pour la gestion des échanges avec le GRD ;
 - Rattachement ou détachement d'un points de Comptage et Estimation ;
- Critère 5 « Optimisation des échanges factures et relevés » : **10 points** ;
- Critère 6 : « Le prix » : **5 points**. Le candidat est invité à remettre le Bordereau des prix entièrement complété. Les colonnes J à AA doivent refléter le plus que possible la situation au jour de la remise des offres.
La moyenne des quantités signalée par les candidats servira lors de la consultation des Marchés subséquent pour que tout le monde ait les mêmes quantités d'énergies.

Attribution des accords cadre

A l'issue de l'analyse des candidatures, les attributaires de l'accord cadre seront désignés par L'ACHETEUR. Les candidats seront informés par voie électronique. Les candidats retenus se verront envoyer leur notification signée par le Représentant de L'ACHETEUR.

Candidats retenus

Avant signature du contrat, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, devra produire dans un délai de **10 jours calendaires** suivant la demande de L'ACHETEUR, les documents manquants.

(Ces documents peuvent être transmis par le candidat lors du dépôt de son offre).

En outre, le titulaire du marché devra produire, sous peine de résiliation du marché à ses torts, les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin d'exécution du marché.

En cas de non-respect de ces obligations, si le FOURNISSEUR ne donne pas suite à la mise en demeure de régulariser la situation, L'ACHETEUR se réserve la possibilité, soit de rompre le contrat, sans indemnités, aux frais et risques du titulaire, soit d'appliquer une pénalité égale à 10 % du montant du contrat, le montant de cette pénalité ne pouvant excéder celui des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 du code du travail.

2 - Jugement des offres pour les marchés subséquents :

Les titulaires de l'accord-cadre devront à l'occasion de chacune des remises en concurrence produire la copie :

- De l'autorisation de fourniture de gaz ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère conforme aux dispositions du décret 2011-1457 du 7 novembre 2011.

Les marchés subséquents seront attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères indiqués ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est jugée en fonction des critères relatifs à la valeur économique et à la valeur technique pondérés comme suit :

- Valeur économique : 85 points ;
- Valeur technique Accord Cadre : 15 points.

La valeur technique est constituée par le mémoire technique obtenue par les titulaires de l'accord cadre.

La valeur économique est appréciée en calculant le prix unitaire global avec taxes, charges, contributions et TVA ramené au KWh consommé sur la période de livraison demandée et avec les quantités prévisionnelles. Le titulaire précisera le taux et le montant des taxes, charges, contributions et TVA par KWh consommé, à la date d'établissement de l'offre.

Le coût unitaire global comprend la part abonnement et/ou le coût unitaire, la responsabilité d'équilibre, le suivi personnalisé, les services, l'énergie renouvelable le cas échéant et les variantes éventuelles.

Ce coût unitaire devra respecter les modalités d'architecture du prix proposé par L'ACHETEUR lors de la mise en concurrence relative à la désignation des titulaires de l'accord cadre.

Il sera fait application de la formule suivante :

$$N = 85 \times (Po/Px)$$

Dans laquelle :

- N est la note attribuée au candidat ;
- Po est le prix de l'offre la moins disante ;
- Px est l'offre considérée.

Attribution des marchés subséquents

A l'issue de l'analyse des offres, les attributaires des marchés subséquents seront désignés par L'ACHETEUR. Tous les candidats seront informés par voie électronique. Les candidats retenus, seront notifiés, sans ordre de service.

Si le prix de cette offre n'est pas économiquement satisfaisant au regard des prix moyens observés sur le marché concurrentiel de fourniture de gaz, L'ACHETEUR se réserve le droit de ne pas donner suite pour motif d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les titulaires de l'accord-cadre. L'ACHETEUR peut renouveler cette procédure autant de fois qu'elle l'estime nécessaire.

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre : français

Unité monétaire pouvant être utilisée dans l'offre : € (euro)

Date et heure limites de réception des offres : mardi 22 août 2023 à 12 h 00

Envoi à la publication profil acheteur et site de la commune : mardi 11 juillet 2023

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : mardi 11 juillet 2023

PROCEDURES DE RECOURS :

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction éventuelle de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

5 Place de la Carrière

54000 NANCY

Tél. : 03.83.17.43.43 – Fax. : 03.83.17.43.50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Pour contester la décision de rejet, les délais et voies de recours sont les suivants :

- Le référé précontractuel (article L551-1 du Code de Justice Administrative) :
Ce recours peut être exercé auprès du Président du Tribunal Administratif depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché. ;
- Le référé contractuel (article L551-13 à 23 du Code de Justice Administrative) :
Ce recours peut être introduit auprès du Président du Tribunal Administratif dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution. Dans le cas où aucun avis d'attribution n'est publié, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- Le recours gracieux (article R421-2 du Code de Justice Administrative)
Préalablement au recours pour excès de pouvoir, un recours administratif peut-être formé auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais.
Dans ce cas, le candidat disposera, pour se pourvoir ultérieurement devant le Tribunal Administratif compétent, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - En cas de rejet explicite du recours, à la date de notification de celui-ci ;
 - En cas de non-réponse pendant deux mois, à l'expiration du deuxième mois ;
- Le recours de pleine juridiction.

Après signature du marché, les candidats évincés peuvent conformément à l'arrêt du 16 juillet 2007 rendu par le Conseil d'Etat "Société Tropic, Travaux Signalisation", exercer un recours de pleine juridiction pour contester devant le juge administratif la validité du contrat. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique par la publication de l'avis d'attribution.